



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0224/2021

**Interdiction de stationner et restriction de circulation (Tx) - rue de Marzelles -
du 12 avril au 2 juillet 2021**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°0153/2021 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

Considérant la demande de CITEOS sise rue des Marronniers à Vernon (27200) tendant à réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public de la rue de Marzelles pour le compte de la Ville de Vernon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement du chantier des deux côtés de la voie rue de Marzelles dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille de Cocherel et la rue des Vignes du lundi 12 avril au vendredi 2 juillet 2021.

Article 2 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement du chantier des deux côtés de la voie sente de la Fosse Diard dans sa partie comprise entre la ruelle Briet et la rue des Vignes du lundi 12 avril au vendredi 2 juillet 2021.

Article 3 : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, interventions urgentes à l'avancement du chantier rue de Marzelles dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille de Cocherel et la rue des Vignes du lundi 12 avril au vendredi 2 juillet 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise et empruntera les rues de la Bataille de Cocherel , du Tourne Bride, du Maréchal de Lattre de Tassigny, de la Côte, Sainte Catherine, des Vignes.

Les riverains sont autorisés à emprunter la rue de Marzelles à contre sens de la circulation pendant la journée de travail.

La rue de Marzelles sera réouverte à la circulation à chaque fin de journée et chaque week-end.

Article 4 : la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 2 avril 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).